



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 3368

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les critères qui prévalent pour donner, ou non, un congé formation à un instituteur. Alors que les textes actuels évoquent « tous les professeurs des écoles et instituteurs titulaires, en position d'activité, ayant accompli trois années de services effectifs en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire », il semble qu'un certain nombre d'Académies ne respectent pas ces dispositions et mettent en place un système de critères parallèles comme, par exemple, l'inscription ou le passage du CAPES. Ces pratiques sont parfaitement scandaleuses car, d'une part, elles écartent a priori des instituteurs désireux de parfaire leurs conditions d'enseignement et, d'autre part, elles ne respectent pas les règles de fonctionnement du service public. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter les dispositions actuelles de demande de congé de formation professionnelle au titre du décret n° 85-607 du 14 juin 1985.

Texte de la réponse

Les demandes de congé de formation professionnelle présentées par les personnels enseignants du premier degré conformément aux dispositions du décret n° 85-607 du 14 juin 1985 sont examinées, au sein de chaque inspection académique, en fonction des moyens du département et du nombre de congés de formation professionnelle sollicités par les instituteurs et les professeurs des écoles. Les contingents départementaux ne permettant pas de satisfaire toutes les demandes recevables, les inspecteurs d'academie doivent opérer un choix parmi les candidatures qui leur semblent prioritaires. L'adoption de critères, tel que le niveau des diplômes déjà détenus dans le cas de préparations à des concours administratifs ou à des examens universitaires, permet de procéder au classement des dossiers, sans discrimination entre les candidats à un congé de formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3368

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1882

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2946